

FICHE 5.4- LE CONSEIL D'ENTREPRISE



Les informations qui suivent concernant le conseil d'entreprise s'appliquent aux entreprises du secteur privé ayant une finalité industrielle et commerciale ou les entreprises sans but lucratif comme les services sociaux et de santé (hôpitaux, cliniques), les établissements d'enseignement libre...¹

QUE DIT LA THÉORIE ?

- QU'EST-CE QU'UN CE ?

Le Conseil d'entreprise (CE) est un organe paritaire **propre au secteur privé**. Il est composé :

- ✧ De représentants des travailleurs élus
- ✧ De l'employeur et/ou de ses représentants de l'employeur (désignés par l'employeur parmi le personnel de direction).

- QUAND ET OÙ DOIT-ON METTRE EN PLACE UN CE ?

La réponse à cette question dépend de la taille de mon organisation.

Des règles particulières sont définies par la loi pour effectuer le calcul du nombre de travailleurs à prendre en compte. Nous vous invitons pour plus de détails à prendre contact avec votre service RH ou votre secrétariat social.

- ✧ **Si mon organisation occupe, en moyenne et habituellement au moins 100 travailleurs.**

Un Conseil d'entreprise doit être mis en place. Il sera créé à la suite des élections sociales qui ont lieu tous les 4 ans. Les représentants du personnel élus par les travailleurs lors de ces élections siégeront au sein du CPPT.

Celui-ci est soumis à des règles de fonctionnement particulières et définies par la loi en matière de réunions, de règlement d'ordre intérieur...



Voir Source - Site du SPF Emploi - Le CE

- ✧ **Si mon organisation occupe, en moyenne et habituellement moins de 50 travailleurs**

« Dans les entreprises qui ont institué ou qui auraient dû instituer un conseil lors de l'élection précédente, pour autant qu'elles occupent habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs »²

« Dans le cas où l'entreprise occupe habituellement en moyenne moins de 100 travailleurs, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des membres du conseil. Leur mandat est exercé par les délégués du personnel élus au comité pour la prévention et la protection au travail ».³

• QUI SIÈGE AU CE ?

- ✧ Les représentants des **travailleurs** élus par les travailleurs
- ✧ Les représentants de **l'employeur** (désigné par l'employeur parmi le personnel de direction). Leur nombre ne peut être supérieur aux représentants des travailleurs.
- ✧ **L'employeur** (ou un de ses représentants) préside le conseil.
- ✧ Le secrétariat est pris en charge par un représentant des travailleurs.

Sont exclus du CE : les conseillers en prévention et les personnes de confiance.

• QUELLES SONT LES MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CE (SITE SPF EMPLOI)?

- ✧ Missions d'**information** en matière économique et financière et en matière d'emploi
- ✧ Missions de **consultation** (introduction de nouvelles technologies, organisation du travail, fermeture d'entreprise...) – Voir liste complète sur le site du SPF Emploi (lien ci-dessous)
- ✧ Mission de **décision** (critères de licenciement, règlement de travail, vacances annuelles, jours fériés...)- Voir liste complète sur le site du SPF Emploi (lien ci-dessous)
- ✧ Missions de **contrôle** (législation sociale...)- Voir liste complète sur le site du SPF Emploi (lien ci-dessous)

ET EN PRATIQUE ?

Quelques exemples de sujets traités en CE :

- ✧ Fixation de la période de fermeture collective annuelle de l'entreprise
- ✧ Approbation du règlement de travail
- ✧ Fixation des jours de remplacement des jours fériés

QUELLES QUESTIONS SE POSER POUR ADAPTER CES NOTIONS AUX SPÉCIFICITÉS DE MON ORGANISATION ?

- ✧ Mon institution est-elle **concernée** (selon sa taille) par l'instauration d'un CE ?
- ✧ Si elle n'est pas concernée par la création d'un CPPT, y-a-t-il un **délégation syndicale** interne ?

SOURCES UTILISÉES

Intitulé	Consultable online à l'adresse suivante
Site du SPF emploi – page consacrée au CE	https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/information-et-consultation-dans-lentreprise/conseil-dentreprise

<p>Site du SPF Emploi consacré exclusivement à l'information concernant le CPPT et le CE</p>	<p>https://cppt-conseildentreprise.be/fr</p>
<p>Site du SPF Emploi – page consacrée aux élections sociales et à la formation du CE</p>	<p>https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/elections-sociales-2020/informations-generales/les-conseils-dentreprise</p>

PRÉCISIONS SUR LES SOURCES RÉFÉRENCÉES DANS LA FICHE

1 Source : <https://cppt-conseildentreprise.be/fr/accueil/conseil-dentreprise>

2 Source : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/elections-sociales-2020/informations-generales/les-conseils-dentreprise>

3 Source : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/elections-sociales-2020/informations-generales/les-conseils-dentreprise>